Commune d'Abriès-Ristolas

Réunion du Conseil Municipal
Séance du mercredi 30 septembre 2026
Compte-Rendu des débats

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à 18h, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune d'Abriès-Ristolas.

Date de convocation : 23 septembre 2026

Étaient présents : Dominique ALLAIS, Carine AUDIER-MERLE, Florent BUES, Sarah BUES, Jean-Sébastien BURSTERT, Cédric HUBERT, Charles LACROIX, Stéphane LAPUJOULADE, Corinne LUCCHESI, Elise MAROILLEY, Anthony RICE, Elise VINET.

Étaient absents avec pouvoirs : Frédérique ANDREWS avec pouvoir à Carine AUDIER-MERLE, Elisabeth LAURENS avec pouvoir à Corinne LUCCHESI.

Absent excusé : Florian BOURCIER,

1 - Désignation d'un secrétaire de séance : Stéphane LAPUJOULADE est désigné.

2 - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24 Août 2026 :

Le compte-rendu de Conseil du 24 août 2026 est adopté à l'unanimité.

3 - Information au Conseil Municipal sur la démission de la conseillère Mireille ROBIN et l'installation d'Anthony RICE

Le Maire informe le Conseil qu'il a reçu la démission de Mireille ROBIN, pour raison personnelle. En conformité avec les nouvelles dispositions électorales par scrutin de liste, c'est le candidat suivant de la liste qui est convoqué pour remplacer la conseillère démissionnaire.
Anthony RICE a donc été convoqué et siègera désormais au conseil municipal, qui l'accueille chaleureusement.

4 - Décision de principe pour la vente d'une partie du domaine public non cadastré au hameau de l'Echalp.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Madame Catherine FLANDIN qui, dans le cadre d'un projet de rénovation de deux maisons en ruine au hameau de l'Echalp, souhaite acquérir une partie du domaine communal non cadastré entre les parcelles lui appartenant et cadastrées en section E, lieudit « L'Echalp » parcelles n° 05120-259, n°05120-260, 05120-261 et 05120-261.

Monsieur le Maire expose que la demande porte sur une partie de délaissé de voirie communale d'une superficie totale de 82 m², constitué d'un talus formant une enclave dans la propriété de Madame FLANDIN et qui n'est pas utilisé par la commune. Il précise que le terrain en question est classé en zone Nhr au PLU « zone bâtie antérieurement et soumise à un risque naturel fort » permettant uniquement la reconstruction sur des ruines existantes, et en zone rouge au PPR.
Monsieur le Maire propose donc de donner un avis favorable à cette vente et à ce projet de déclassement du domaine public non cadastré.
Après débat, le prix de vente de la parcelle ainsi créée est fixé à 1 640 €, soit 20 € le m², les frais inhérents à la division foncière et à la vente seront à la charge exclusive de l'acheteur,

Le Conseil Municipal, adopte cette décision par 14 voix pour.

5 - Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable (RPQS) 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.
Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).
Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2025 pour la commune d'Abriès-Ristolas.
Il indique que pour l'année 2025, les données sont stables. Sur 75 prélèvements effectués, un seul s'est avéré non-conforme (microbiologie), sans entrainer d'interdiction de distribuer.

Les principales sources qui nous alimentent sont : la source de l'Echalp (Estang), de Mounal, de La Monta (pied de la casse), des Bassins-Bel Pinet, de la Balme auquel s'ajoute le puits amont de la Garcine.

Le prix perçu par la commune est de 0,9 € par m3. Pour un ménage moyen qui consomme 120m3 par an, compte tenu de l'abonnement fixe annuel de 70€ et des taxes qui s'ajoutent, le prix du m3 revient à 1,97€.

Comme dans la plupart des villages de montagne, le taux de consommation non comptabilisé, auprès des 592 abonnés, est important, qu'il s'agisse des fontaines du réseau ou de pertes sur nos 32 km de canalisations.

Le maire informe que la commune vient de lancer la procédure pour remettre à jour son schéma directeur de l'eau, préalable indispensable au choix des priorités à venir et à l'obtention des subventions.

Le Conseil municipal, par 14 voix pour, ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2025,

6 - Convention « Acte » avec l'AFP D'ABRIES et avec l'AFP DU VISO (transmission des documents budgétaires au contrôle de légalité).

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'obligation de transmettre les documents budgétaires au contrôle de légalité par voie électronique s'applique désormais également aux ASSOCIATIONS FONCIERES PASTORALES.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette disposition, la Commune a la possibilité de signer un avenant à sa convention initiale ACTES (Aide au Contrôle de Légalité Dématérialisé) afin de mutualiser la transmission électronique des documents budgétaires des deux AFP de la Commune : l'AFP d'Abriès et l'AFP du Viso, lesquelles en ont fait la demande.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer l'avenant à la convention relative à la télétransmission des documents budgétaires soumis au contrôle de légalité pour les deux AFP du territoire communal.

Le Conseil municipal par 14 voix pour, autorise le Maire à signer l'avenant à la convention relative à la télétransmission des documents budgétaires soumis au contrôle de légalité de l'AFP d'ABRIES et de l'AFP du Viso avec Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

7- Délibération relative à l'échange de parcelles avec les consorts RIEGER.

Monsieur François RIEGER et ses filles, proposent d'échanger avec la commune des terrains sur la Commune historique de Ristolas, au bénéfice des deux parties.
Florent BUES fait part des discussions qui ont eu lieu.

La commune a intérêt, dans une logique de rationalisation, à devenir propriétaire de terrains appartenant aux consorts RIEGER, dont certains sont situés au milieu du camping municipal du Chardonnet ou d'autres sur des parcelles à usage de voirie.

Les terrains suivants ont été recensés :

PROPRIETE RIEGER PROPOSE A L'ECHANGE				
N°	OU	m²	SOL	OBS.
0H332	Prés du pont	28	cailloux	camping CHARDONNET
0H336	Prés du pont	700	cailloux	camping CHARDONNET
0H342	Prés du pont	142	cailloux	camping CHARDONNET
0H126	L'Auche	164	landes	ex-tas de fumier
ZB53	L'Auche	653	fourrage	en échange de H116
ZB80	La Balmette	191	goudron	route D947 Avant cimetière
ZB69	La Ribatière	258	cailloux	parking vers LE FONTENIL
0H3	Les serres de Ristolas	16	herbe	haut digue du Ségure
0H9	Les serres de Ristolas	92	cailloux	torrent de Ségure
ZA 83	Val de Ségure	189	arbres (saule)	sous le rocher Ségure
0I 157	Jassaygue	220	landes	bas digue du Ségure
0I 111	Jassaygue	290	arbres (saule)	chemin traverse
0A1092	Plan d'Audier	78	cailloux	sortie chemin ("la limite")
	TOTAL	**3 021**		

En contrepartie, la commune peut accepter de se défaire de terrains qui lui sont de faible importance et qui seraient utiles aux consorts RIEGER pour leur projet d'essai de plantations.

PROPRIETE COMMUNE POSSIBILITE D'ECHANGE				
N°	OU	m²	SOL	OBS.
0B23	Les Terrasses	380	pâturage	convention avec AFP
0B33	Les Terrasses	278	landes	moitié herbe
0B181	Les Terrasses	115	pâturage	convention avec AFP
0A336	La Balmette	1 135	arbres (saule)	Abeilles + arbustes
0H116	L'Auche	500	fourrage	échange avec B53
0H136	L'Auche	112	arbres (saule)	arrosage possible
0H158	Fontenil	845	arbres (saule)	arrosage possible
0H159	Fontenil	202	arbres (saule)	arrosage possible
0H160	Fontenil	365	arbres (saule)	arrosage possible
0I 100	Jassaygue	137	arbres (saule)	jonction terrains
	TOTAL	**4 069**		

Le principe d'un échange sur cette base est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

8 - Questions diverses.

- Le Maire informe que l'autorisation de démolition/reconstruction du restaurant d'altitude a été validée par la CDNPS le 29 septembre. La prochaine étape consiste en une concertation sur la révision simplifiée du PLU portant sur cette zone, sans doute sous la forme d'un cahier ouvert à la Mairie. Une délibération devra être prise aux alentours du 20 novembre pour cette modification du PLU.

  Ainsi nous pouvons espérer que les travaux de démolition commencent courant mai 2027.

- Le Maire informe que la Régie Déchets envisage une optimisation de la collecte des déchets dans les hameaux. La commune de Château-Villevieille a adopté une motion marquant son opposition à l'arrêt de la collecte dans ses nombreux hameaux et incitant les autres communes du Queyras à en faire autant. Cette question sera abordée lors du Conseil d'Exploitation de la Régie Déchets du 7 octobre, le délégué de la commune étant Stéphane LAPUJOULADE (suppléant Florent BUES).

- Dominique ALLAIS dresse un bilan de l'été au camping municipal de Valpreveyre en signalant notamment que le chiffre d'affaires a atteint un record avec un montant de 35,7 k€ et que la passation de responsabilité s'est finalement bien déroulée entre le gérant historique et les nouveaux gérants.

- Domique ALLAIS fait état de ses échanges avec l'ONF à propos du projet de nouvelle piste forestière en face nord dans le bois de la Brune. Il s'en suit une discussion sur l'utilisation potentielle de cette piste forestière pour les activités hivernales comme itinéraires de ski et de raquette notamment. Les conseillers présents conviennent que nous ne sommes pas encore au clair sur ces futures utilisations et sur les avantages et inconvénients. Cela devrait faire l'objet d'une réunion de l'équipe municipale.

- Le Maire informe de quelques sujets encours :

  - La demande de raccordement au réseau d'eau potable d'une propriétaire à Abriès
  - L'analyse des offres et le choix à faire de l'entreprise qui va réaliser la protection des captages de Ristolas,

- La programmation d'une CAO pour choisir le partenaire qui va nous aider à définir le schéma directeur de l'eau (et ainsi pouvoir accéder aux subventions)
- Le nécessaire dévoiement de la conduite d'eau qui traverse le caravaneige qui va se transformer en Parc résidentiel de loisir
- La vente du land rover qui a fait l'objet de plusieurs offres dont l'une sans conditions pour le montant de 14 000 € et qui fera l'objet d'une délibération au prochain conseil.

- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20